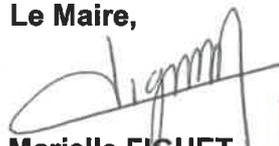


Le Maire,

  
Marielle FIGUET



**MAIRIE DE CHATEAUNEUF DU RHONE (Drôme)**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt-un, le huit avril, le Conseil Municipal de la Commune de CHATEAUNEUF DU RHONE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Marielle FIGUET, Maire, à la salle polyvalente du bas.

Date de convocation : quatre avril deux mille vingt-un.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	23
Nombre de conseillers municipaux présents :	20
Nombre de procurations :	2
Nombre de votants :	22

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Marielle FIGUET, Maryline ROISSAC, Daniel COIRON, Chrystel MERY, Jean-Pierre GARCES, Nathalie GATT, Daniel MAGNET, André RAVIER, Hubert SANCHEZ, Jean ASTORGA, Serge RONCHI, Claire AUGAS, Muriel AUGIER-ESPIC, Valérie JOUMIER FLORENCIO, Philip BRISAC, Olivier COCHARD, Sylvie FEROTIN, Eric MONERAT, Marina LOUSSERT et Bruno BOUYSSOU

**EXCUSES** : Mesdames et Messieurs Mireille MARTURIER (procuration à Olivier COCHARD), Aurélie VIALLET (procuration à Jean ASTORGA), Vivien GRELLET.

**ABSENT** : néant

**SECRETARE DE SEANCE** : Madame Maryline ROISSAC

**Début de séance : 18h45**

**DELIBERATION N°1 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2020  
DU BUDGET COMMUNAL DRESSE PAR MADAME LA TRESORIERE PRINCIPALE  
RAPPORTEUR : CHRYSDEL MERY**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après vérification, le compte de gestion du budget communal, établi et transmis par Madame la Trésorière Principale, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du compte de gestion de Madame la Trésorière Principale.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le compte de gestion.

Présents : 20  
 Procurations : 2  
 Votants : 22

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 pour, 0 contre et 0 abstention :**

- Approuve le compte de gestion du budget communal dressé, pour l'exercice 2020, par Madame la Trésorière Principale.
- Déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**DELIBERATION N°2 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2020 DU BUDGET COMMUNAL**

**RAPPORTEUR : CHRYSTEL MERY**

Présidente de séance : Chrystel MERY

Le compte administratif dresse le bilan des dépenses (mandats) et recettes (titres) effectuées par la collectivité sur un exercice donné. Il permet d'apprécier la réalisation et la gestion effective du budget voté et constitue un arrêté des comptes de l'ordonnateur. Il permet, par ailleurs, de dégager les équilibres financiers de l'exercice considéré (résultat de fonctionnement et excédent / besoins de financement de l'investissement).

Le compte administratif du budget communal pour l'exercice 2020 se résume comme suit :

CA 2020 - BUDGET COMMUNAL				
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		917 190,90 €		1 315 864,10 €
Opérations de l'exercice	2 310 823,07 €	2 737 222,10 €	798 707,55 €	542 730,42 €
<b>Totaux</b>	<b>2 310 823,07 €</b>	<b>3 654 413,00 €</b>	<b>798 707,55 €</b>	<b>1 858 594,52 €</b>
Restes à réaliser			443 796,27 €	368 960,00 €
<b>Totaux cumulés</b>	<b>2 310 823,07 €</b>	<b>3 654 413,00 €</b>	<b>1 242 503,82 €</b>	<b>2 227 554,52 €</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>1 343 589,93 €</b>		<b>985 050,70 €</b>

Après avoir assistée à la discussion, Mme le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le compte administratif.

Présents : 19  
 Procurations : 2  
 Votants : 21

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 pour, 0 contre et 1 abstention :**

- Approuve le compte administratif du budget communal de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes tels que résumés ci-dessus.

**DELIBERATION N°3 : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE 2020 DU BUDGET COMMUNAL**

**RAPPORTEUR : CHRYSTEL MERY**

Le résultat de la section de fonctionnement représente un excédent d'un montant de 1 343 589,93 €.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, le Conseil Municipal doit affecter le résultat :

- en priorité au compte 1068 (recette d'investissement) pour la couverture du besoin total de financement dégagé par la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice 2020.
- pour le solde :
  - soit, en tout ou partie, au compte R002 (recette de fonctionnement) en excédents de fonctionnement reportés.
  - soit, en tout ou partie, au compte 1068 (recette d'investissement) en dotation complémentaire en section d'investissement.

⇒ SECTION D'INVESTISSEMENT :				
Excédent d'investissement :		1 059 886,97 €		
⇒ RESTES A REALISER (dépenses ou recettes engagées, mais non mandatées) :				
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>			
443 796,27 €	368 960,00 €			
Besoin (-) ou capacité (+) de financement :		-74 836,27 €		
<b>BESOIN (-) OU CAPACITE (+) TOTAL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			985 050,70 €	

Compte tenu de l'absence de couverture du besoin total de financement de la section d'investissement et afin de maintenir pour l'avenir les capacités d'investissement de la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'année 2020 du budget communal, qui s'élève à 1 343 589,93 €, comme suit :

- 1 143 589,93 € au compte R002 intitulé « Résultat de fonctionnement reporté » en recette de la section de fonctionnement.
- 200 000 € au compte 1068 intitulé « Excédents de fonctionnement capitalisés » en recette de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'affectation du résultat.

Présents : 20  
Procurations : 2  
Votants : 22

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 pour, 0 contre et 1 abstention :**

- Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'année 2020 du budget communal, qui s'élève à 1 343 589,93 €, comme suit :
  - 1 143 589,93 € au compte R002 intitulé « Résultat de fonctionnement reporté » en recette de la section de fonctionnement.
  - 200 000 € au compte 1068 intitulé « Excédents de fonctionnement capitalisés » en recette de la section d'investissement.

**DELIBERATION N°4 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES DEUX TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2021**

**RAPPORTEUR : CHRYSTEL MERY**

Par délibération du 07 juillet 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2020 à l'identique de ceux de l'année 2019, à savoir :

- Taxe habitation : 7,72 % (taux année 2020)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 13,18 % (taux année 2020)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,18 % (taux année 2020)

A compter de l'année 2021 et en application de la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de l'année 2020 du Département (15,51 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence pour l'année 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune est de 28,69 % (soit le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties de l'année 2020 : 13,18 % + le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties de l'année 2020 : 15,51 %).

Il est proposé au Conseil Municipal, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de ne pas augmenter les taux d'imposition de l'année 2021 et par conséquent de les porter à :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,69 %**  
(= 13,18 % + 15,51 %)
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,18 %**

Cette proposition vise à :

- assurer la neutralité fiscale pour le contribuable Castelneuvois (= pas de hausse des taux entre avant et après application de la réforme).
- préserver les ressources financières de la commune.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la fixation des taux d'imposition.

Présents : 20  
Procurations : 2  
Votants : 22

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 pour, 0 contre et 0 abstention :**

• Fixe les taux d'impositions pour l'année 2021 comme suit :

• **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,69 %**

• **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,18 %**

**DELIBERATION N°5 : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2021 DU BUDGET COMMUNAL**

**RAPPORTEUR : CHRYSTEL MERY**

Le budget primitif de l'année 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes à **3 893 080,93 €** pour la section de fonctionnement et à **3 103 744,43 €** pour la section d'investissement comme suit :

## Budget principal 2021 la commune

### Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Comptes	Désignation	Montant	Comptes	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	1 206 550,00 €	013	Atténuation de charges = remboursement des IJ	0,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 232 369,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes	321 140,00 €
014	Atténuations de produits = Fonds de péréquation intercommunal (FPIC)	50 000,00 €	73	Impôts et taxes	1 883 686,00 €
65	Autres charges de gestion courante	218 982,25 €	74	Dotations, subventions et participations dont : <b>- DGF = 0 €</b>	507 575,00 €
66	Charges financières = intérêts des emprunts	93 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante = loyers et récupération de charges	36 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	76	Produits financiers	90,00 €
022	Dépenses imprévues	100 000,00 €	77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
<b>Dépenses réelles</b>		<b>2 910 901,25 €</b>	<b>Recettes réelles</b>		<b>2 749 491,00 €</b>
002	Résultat de fonctionnement Déficit	0,00 €	02	Résultat de fonctionnement Excédent	1 143 589,93 €
023	Virement à la section d'investissement= Autofinancement des investissements	954 409,58 €	42	Opération d'ordre entre sections	0,00 €
042	Opération d'ordre entre sections = dotation aux amortissements	27 770,10 €	776	Différence sur réalisations	0,00 €
<b>Dépenses d'ordre</b>		<b>982 179,68 €</b>	<b>Recettes d'ordre</b>		<b>1 143 589,93 €</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>3 893 080,93 €</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>3 893 080,93 €</b>

### Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Comptes	Désignation	Montant	Comptes	Désignation	Montant
020	Dépenses imprévues	160 000,00 €	24	Produit de cessions	0,00 €
16	Emprunts	206 500,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	334 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles = frais d'étude	34 510,16 €	13	Subventions d'investissement	370 119,88 €
204	Subventions d'équipement versées = Participation versée au SDED pour raccordement de réseaux	42 100,52 €	16	Emprunts	0,00 €
21	Immobilisations corporelles = Acquisition de biens mobiliers et immobiliers	2 659 645,35 €	204	Subventions d'équipement versées	0,00 €
23	Immobilisations en cours = Travaux	1 988,40 €	458201	Recettes à subdiviser par mandat	357 557,90 €
<b>Dépenses réelles</b>		<b>3 103 744,43 €</b>	<b>Recettes réelles</b>		<b>1 061 677,78 €</b>
001	Résultat d'investissement Excédent	0,00 €	001	Résultat d'investissement Excédent	1 059 886,97 €
21	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	21	Virement de la section de fonctionnement = Autofinancement des investissements	954 409,58 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections = Amortissement des biens	27 770,10 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	041	Opérations patrimoniales	0,00 €
<b>Dépenses d'ordre</b>		<b>0,00 €</b>	<b>Recettes d'ordre</b>		<b>2 042 066,65 €</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>3 103 744,43 €</b>	<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>3 103 744,43 €</b>

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le budget primitif.

Présents : 20  
Procurations : 2  
Votants : 22

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 pour, 0 contre et 1 abstention :**

- Approuve le budget primitif du budget communal de l'exercice 2021, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus.

**DELIBERATION N°6 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR L'ANNEE 2021**

**RAPPORTEUR : MARYLINE ROISSAC**

Afin d'assurer le fonctionnement du CCAS, il est proposé d'attribuer pour l'année 2021 une subvention de fonctionnement d'équilibre pour un montant de 21 212,25 €.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'attribution de la subvention.

Présents : 20  
Procurations : 2  
Votants : 22

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 pour, 0 contre et 0 abstention :**

- Approuve, pour l'année 2021, l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour un montant de 21 212,25 €.
- Dit que les crédits sont inscrits au compte 657362 du budget communal de l'exercice 2021.

**DELIBERATION N°7 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021**

**RAPPORTEUR : NATHALIE GATT**

Il est proposé d'attribuer pour l'année 2021 les subventions de fonctionnement aux associations suivantes qui œuvrent dans le champ d'intervention de la commune :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION OCTROYEE 2020	SUBVENTION DEMANDEE 2021	SUBVENTION PROPOSEE 2021
ACCA - CHATEAUNEUF DU RHONE	900,00 €	900,00 €	900,00 €
ALCEP - CHATEAUNEUF DU RHONE	900,00 €	450,00 €	450,00 €
AMICALE DU PERSONNEL - CHATEAUNEUF DU RHONE	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
AMITIE BRADICESTI - CHATEAUNEUF DU RHONE	Ne dépose pas de dossier	Ne dépose pas de dossier	0,00 €
ANCIENS COMBATTANTS CHATEAUNEUF DU RHONE	650,00 €	400,00 €	400,00 €
ARCHERS CASTELNEUVOIS	730,00 €	800,00 €	730,00 €

AVMC (AVIRON Viviers/Montélimar/Châteauneuf)	500,00 €	500,00 €	500,00 €
<b>CASTEL BIO</b>	500,00 €	Ne dépose pas de dossier	0,00 €
CASTEL FISCHING	250,00	700,00	250,00
CASTEL PETANQUE	500,00 €	500,00 €	500,00 €
CHATO9 FOOT VETERANS	500,00 €	1 600,00 €	500,00 €
CLUB CYCLO CHATEAUNEUF DU RHONE - MALATAVERNE	500,00 €	500,00 €	500,00 €
CLUB DE L'AGE D'OR - CHATEAUNEUF DU RHONE	830,00 €	850,00 €	830,00 €
COC FOOTBALL - CHATEAUNEUF DU RHONE	14 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
DECOUVERTE ET MEMOIRES CASTELNEUVOISES	500,00 €	500,00 €	500,00 €
DON DU SANG	190,00 €	190,00 €	190,00 €
F.N.A.C.A - CHATEAUNEUF DU RHONE	530,00 €	380,00 €	380,00 €
FETES CASTELNEUVOISES	18 850,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
FNATH	0,00 €	20,00 €	0,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE - CHATEAUNEUF DU RHONE	700,00 €	800,00 €	700,00 €
JALMALV	100,00 €	300,00 €	100,00 €
<b>LE BLUES DE LA BLOUSE</b>	Ne dépose pas de dossier	Ne dépose pas de dossier	0,00 €
LE PETIT TRAIN CASTELNEUVOIS	830,00 €	830,00 €	830,00 €
LES 45 EME FOOTBALL AMERICAIN	1 000,00 €	8 000,00 €	1 000,00 €
LES ARLEMPDAIS DE CASTRUM NOVUM	500,00 €	500,00 €	500,00 €
LES ATELIERS - CHATEAUNEUF DU RHONE	730,00 €	750,00 €	730,00 €
<b>SA DANCE</b>	400,00 €	Ne dépose pas de dossier	0,00 €
SJVC	FETES CASTELNEUVOISES	1 850,00 €	1 850,00 €
SLTTB - TENNIS DE TABLE	100,00 €	50,00 €	50,00 €
TAROT CLUB - CHATEAUNEUF DU RHONE / MALATAVERNE	230,00 €	230,00 €	230,00 €
TENNIS CLUB - CHATEAUNEUF DU RHONE	2 000,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €
<b>Total compte 6574</b>	<b>49 220,00 €</b>	<b>37 900,00 €</b>	<b>28 420,00 €</b>

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'attribution des subventions.

Présents : 20  
Procurations : 2  
Votants : 22

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 pour, 0 contre et 0 abstention :**

- Approuve, pour l'année 2021, l'octroi des subventions de fonctionnement aux associations listées ci-dessus pour un montant total de 28 420 €.
- Dit que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget communal de l'exercice 2021.

**DELIBERATION N°8 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LA PSYCHOLOGUE ET LA MAITRE E DU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED) POUR L'ANNEE 2021**

**RAPPORTEUR : MARYLINE ROISSAC**

A la rentrée 2019 et suite à une modification du découpage des circonscriptions scolaires, l'inspection académique, sans concertation préalable avec les Communes, a décidé que l'école publique d'Allan accueillerait une psychologue scolaire et un maître E dans le cadre du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), lequel regroupe plusieurs ensembles scolaires des communes plus ou moins environnantes.

En effet, la psychologue scolaire, Mme ANCIANT intervient auprès des écoles de 21 communes et le Maître E, Madame Froment, se déplace dans une dizaine d'écoles ; le découpage territorial entre les deux intervenants n'est pas identique, ce qui ajoute une difficulté supplémentaire pour le partage de la prise en charge de leurs frais de fonctionnement et d'investissement.

Lors d'une réunion qui s'est déroulée en Mairie le 14 septembre 2020, chaque intervenante a estimé ses frais annuels de fonctionnement à 500 € TTC soit 1 000 € TTC. Par ailleurs, Mme ANCIANT a fait valoir le besoin d'acquérir du matériel WISC V et WPPSI IV s'élevant à 3 446, 28 € TTC. La version de ces logiciels sera valable jusqu'en 2026.

Certaines communes ont déjà participé aux frais d'investissement dans le cadre du précédent découpage de circonscription, il n'est donc pas prévu de les solliciter à nouveau pour un financement.

Aussi, les communes concernées sont les suivantes :

<b>ALLAN</b>	<b>6 classes</b>	<b>147 élèves</b>
<b>CHATEAUNEUF DU RHONE</b>	<b>13 classes</b>	<b>304 élèves</b>
<b>ESPELUCHE</b>	<b>5 classes</b>	<b>124 élèves</b>
<b>Sous- total</b>	<b>24 classes</b>	<b>575 élèves</b>
LA TOUCHE	1 classe	23 élèves
MONTJOYER	1 classe	18 élèves
PORTES EN VALDAINE	1 classe	27 élèves
PUYGIRON	2 classes	30 élèves
REAUVILLE	1 classe	13 élèves
ROCHEFORT EN VALDAINE	1 classe	24 élèves
<b>Total</b>	<b>31 classes</b>	<b>710 élèves</b>

Par conséquent, au vu du nombre de classes et des effectifs rappelés ci- avant, les communes d'Allan, de Châteauneuf-du-Rhône et d'Espeluche ont décidé conjointement de prendre en charge l'ensemble des frais nécessaires selon les modalités de répartition suivante :

Pour les frais d'investissement, une participation au prorata du nombre de classes qui conduit au montant suivant :

- Châteauneuf-du- Rhône : 1 866,74 €
- Allan : 861,60 €
- Espeluche : 718,00 €

Pour rappel, lors de sa séance du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal de Châteauneuf-du-Rhône a approuvé la participation aux frais d'investissement pour un montant de 1 866,74 €.

Pour les frais de fonctionnement, chaque intervenante se tournera vers les communes sachant que la commune d'Allan participera à hauteur de 350 € annuels à partager entre la psychologue scolaire et la maitre E.

La Commune d'accueil, Allan, se charge d'émettre les bons de commande et d'établir les titres de recette à l'encontre des autres communes pour leur participation aux frais conformément aux principes énoncés ci-avant et ce, pour une durée qui ne saurait excéder le 31 décembre 2025 et ce, en l'absence de nouveau découpage académique.

Dans le prolongement de la délibération du 10 décembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation aux frais de fonctionnement à hauteur de 350 € pour l'année 2021.

Présents : 20  
Procurations : 2  
Votants : 22

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 pour, 0 contre et 0 abstention :**

- Approuve la participation de la commune de Châteauneuf-du-Rhône aux frais de fonctionnement de la psychologue scolaire et de la maitre E du RASED à hauteur de 350 € pour l'année 2021.
- Dit que la commune devra être informé des montants des bons de commandes émis.
- Dit que les crédits sont inscrits dans le budget communal de l'exercice 2021.
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires aux besoins du RASED.

#### **DELIBERATION N°9 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA DROME POUR L'EDITION 2021 DE LA FETE MEDIEVALE**

**RAPPORTEUR : MME LE MAIRE**

L'édition 2021 de la fête médiévale est programmée les 04 et 05 décembre prochain.

Durant la fête, la commune retrouve le temps d'un week-end ses portes du Moyen-âge, ses ruelles animées de marchands, mendiants et chevaliers... et la foule de spectateurs, chaque fois plus dense, pour assister aux processions, spectacles et banquets.

Cette manifestation, conduite sous l'égide de la commune, rassemble plus de 440 bénévoles, 20 troupes de troubadours et chevaliers, 150 figurants et 65 marchands médiévistes. Au-delà de l'aspect festif et culturel, cette fête traditionnelle est un véritable vecteur de lien social pour nos habitants et génère des retombées économiques au-delà de notre territoire.

S'agissant d'un évènement de grande ampleur, elle nécessite la mobilisation de moyens humains, logistiques, matériels et également financiers.

Partenaire incontournable et fidèle depuis de nombreuses années, le Département de la Drôme participe financièrement à travers l'octroi d'une subvention.

L'enveloppe financière prévisionnelle s'élève 118 250 € TTC et le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
NATURE DE LA DEPENSE	PREVISION		NATURE DE LA RECETTE	DEMANDEE	
<b>ELIGIBLE</b>	Montant € TTC	%	<b>ELIGIBLE</b>	Montant	%
Fête Médiévale	118 250,00 €	100,00%	Vente tickets entrées	78 310,00 €	66,20%
			Subvention Région	1 000,00 €	0,85%
			Subvention Département	10 000,00 €	8,46%
			Aides privées/ Sponsoring	19 840,00 €	16,78%
			Vente pots de miel	1 565,00 €	1,32%
			<b>Sous-total subventions</b>	<b>110 715,00 €</b>	<b>93,61%</b>
			<b>AUTO-FINANCEMENT</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
			<b>Sous-total auto-financement</b>	<b>7 535,00 €</b>	<b>6,37%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>118 250,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>118 250,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la demande de subvention.

Présents : 20  
 Procurations : 2  
 Votants : 22

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 pour, 0 contre et 0 abstention :**

- Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi que le plan de financement prévisionnel de la manifestation tels que présentés ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Drôme pour l'édition 2021 de la fête médiévale.
- S'engage à autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.
- Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ladite affaire.

**DELIBERATION N°10 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA DROME AU TITRE DES AMENDES DE POLICE DE L'ANNEE 2021**

**RAPPORTEUR : MME LE MAIRE**

L'objet de la demande vise au financement, dans le cadre des amendes de police, d'un radar pédagogique mobile.

Le montant de la dépense s'élève à 2 319,75 € HT soit 2 783,70 € TTC.

L'enveloppe des Amendes de Police 2021 pour le canton est de **4 552 €**.

Aucun dossier n'a été reçu à ce jour. Il est rappelé que les années précédentes, cette somme était partagée entre les 4 communes, soit 1 138 € chacune, sous réserve de déposer une demande de subvention.

**Les élus doivent déposer les dossiers de demande de subventions (délibération et devis) avant le 14 juillet 2021.**

Le Département peut être sollicité à hauteur de 1 138 €.

Présents : 20

Procurations : 2

Votants : 22

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 pour, 0 contre et 0 abstention :**

- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Drôme dans le cadre des amendes de police de l'année 2021 pour l'acquisition d'un radar pédagogique mobile.

**DELIBERATION N°11 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2020 DU BUDGET ANNEXE PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) DRESSE PAR MADAME LA TRESORIERE PRINCIPALE**

**RAPPORTEUR : CHRYSTEL MERY**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après vérification, le compte de gestion du budget communal, établi et transmis par Madame la Trésorière Principale, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du compte de gestion de Madame la Trésorière Principale.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le compte de gestion.

Présents : 20

Procurations : 2

Votants : 22

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 pour, 0 contre et 0 abstention :**

- Approuve le compte de gestion du budget annexe Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) dressé, pour l'exercice 2020, par Madame la Trésorière Principale.
- Déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**DELIBERATION N°12 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2020 DU BUDGET ANNEXE PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)**

**RAPPORTEUR : CHRYSTEL MERY**

Présidente de séance : Chrystel MERY

Le compte administratif dresse le bilan des dépenses (mandats) et recettes (titres) effectuées par la collectivité sur un exercice donné. Il permet d'apprécier la réalisation et la

gestion effective du budget voté et constitue un arrêté des comptes de l'ordonnateur. Il permet, par ailleurs, de dégager les équilibres financiers de l'exercice considéré (résultat de fonctionnement et excédent / besoins de financement de l'investissement).

Le compte administratif du budget annexe Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) pour l'exercice 2020 se résume comme suit :

<b>CA 2020 - BUDGET PAE</b>				
<b>LIBELLE</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				107 471,35 €
Opérations de l'exercice				
<b>Totaux</b>				<b>107 471,35 €</b>
Restes à réaliser				
<b>Totaux cumulés</b>				<b>107 471,35 €</b>
<b>Résultats définitifs</b>				<b>107 471,35 €</b>

Après avoir assistée à la discussion, Mme le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le compte administratif.

Présents : 19  
 Procurations : 2  
 Votants : 21

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 pour, 0 contre et 1 abstention :**

- Approuve le compte administratif du budget annexe Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes tels que résumés ci-dessus.

**DELIBERATION N°13 : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2021 DU BUDGET ANNEXE PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)**

**RAPPORTEUR : CHRYSTEL MERY**

Le budget primitif de l'année 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes à 0 € pour la section de fonctionnement et à 107 471,35 € pour la section d'investissement comme suit :

## Budget PAE de la commune 2021

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Comptes	Désignation	Montant	Comptes	Désignation	Montant
20	Immobilisations incorporelles = frais d'étude	54 931,00 €	001	Résultat d'investissement Excédent	107 471,35 €
23	Immobilisations en cours = Travaux	52 540,35 €			
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>107 471,35 €</b>	<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>107 471,35 €</b>

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le budget primitif.

Présents : 20  
Procurations : 2  
Votants : 22

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 pour, 0 contre et 1 abstention :**

- Approuve le budget primitif du budget annexe Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) de l'exercice 2021, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus.

### **DELIBERATION N°14 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2020 DU BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU (SEA) DRESSE PAR MADAME LA TRESORIERE PRINCIPALE**

**RAPPORTEUR : CHRYSTEL MERY**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après vérification, le compte de gestion du budget communal, établi et transmis par Madame la Trésorière Principale, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du compte de gestion de Madame la Trésorière Principale.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le compte de gestion.

Présents : 20  
Procurations : 2  
Votants : 22

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 pour, 0 contre et 0 abstention :**

- Approuve le compte de gestion du budget annexe Service de l'Eau (SEA) dressé, pour l'exercice 2020, par Madame la Trésorière Principale.
- Déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**DELIBERATION N°15 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2020 DU BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU (SEA)**

**RAPPORTEUR : CHRYSTEL MERY**

Présidente de séance : Chrystel MERY

Le compte administratif dresse le bilan des dépenses (mandats) et recettes (titres) effectuées par la collectivité sur un exercice donné. Il permet d'apprécier la réalisation et la gestion effective du budget voté et constitue un arrêté des comptes de l'ordonnateur. Il permet, par ailleurs, de dégager les équilibres financiers de l'exercice considéré (résultat de fonctionnement et excédent / besoins de financement de l'investissement).

Le compte administratif du budget annexe Service de l'Eau (SEA) pour l'exercice 2020 se résume comme suit :

<b>CA 2020 - BUDGET EAU POTABLE</b>				
<b>LIBELLE</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		164 413,44 €		263 838,21 €
Opérations de l'exercice	474 991,81 €	455 632,96 €	265 308,48 €	99 243,21 €
<b>Totaux</b>	<b>474 991,81 €</b>	<b>620 046,40 €</b>	<b>265 308,48 €</b>	<b>363 081,42 €</b>
Restes à réaliser			26 420,78 €	6 432,60 €
<b>Totaux cumulés</b>	<b>474 991,81 €</b>	<b>620 046,40 €</b>	<b>291 729,26 €</b>	<b>369 514,02 €</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>145 054,59 €</b>		<b>77 784,76 €</b>

Après avoir assistée à la discussion, Mme le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le compte administratif.

Présents : 19  
Procurations : 2  
Votants : 21

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 pour, 0 contre et 1 abstention :**

- Approuve le compte administratif du budget annexe Service de l'Eau (SEA) de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes tels que résumés ci-dessus.

**DELIBERATION N°16 : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE 2020 DU BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU (SEA)**

**RAPPORTEUR : CHRYSTEL MERY**

Le résultat de la section de fonctionnement représente un excédent d'un montant de 145 054,59 €.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, le Conseil Municipal doit affecter le résultat :

- en priorité au compte 1068 (recette d'investissement) pour la couverture du besoin total de financement dégagé par la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice 2020.
- pour le solde :
  - soit, en tout ou partie, au compte R002 (recette de fonctionnement) en excédents de fonctionnement reportés.
  - soit, en tout ou partie, au compte 1068 (recette d'investissement) en dotation complémentaire en section d'investissement.

⇒ SECTION D'INVESTISSEMENT :			
Excédent d'investissement :		97 772,94 €	
⇒ RESTES A REALISER (dépenses ou recettes engagées, mais non mandatées) :			
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>		
26 420,78 €	6 432,60 €		
Besoin (-) ou capacité (+) de financement :		-19 988,18 €	
<b>BESOIN (-) OU CAPACITE (+) TOTAL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			<b>77 784,76 €</b>

Compte tenu de l'absence de couverture du besoin total de financement de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'année 2020 du budget annexe Service de l'Eau (SEA), qui s'élève à 145 054,59 €, comme suit :

- 145 054,59 € au compte R002 intitulé « Résultat de fonctionnement reporté » en recette de la section de fonctionnement.
- 0 € au compte 1068 intitulé « Excédents de fonctionnement capitalisés » en recette de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'affectation du résultat.

Présents : 20  
Procurations : 2  
Votants : 22

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 pour, 0 contre et 1 abstention :**

- Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'année 2020 du budget annexe Service de l'Eau (SEA), qui s'élève à 145 054,59 €, comme suit :
  - 145 054,59 € au compte R002 intitulé « Résultat de fonctionnement reporté » en recette de la section de fonctionnement.
  - 0 € au compte 1068 intitulé « Excédents de fonctionnement capitalisés » en recette de la section d'investissement.

**DELIBERATION N°17 : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2021 DU BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU (SEA)**

**RAPPORTEUR : CHRYSTEL MERY**

Le budget primitif de l'année 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes à **566 182,66 €** pour la section de fonctionnement et à **186 738,20 €** pour la section d'investissement comme suit :

Budget eau de la commune 2021					
Section d'exploitation					
Dépenses			Recettes		
Comptes	Désignation	Montant	Comptes	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	321 650,00 €	013	Atténuation de charges	0,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés = Mise à disposition du personnel communal	57 000,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes = Facturation de l'eau	416 500,00 €
014	Atténuations de produits = Reversement redevance pollution et modernisation des réseaux	60 000,00 €	73	Impôts et taxes	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante = Créances admises en non valeur	20 000,00 €	74	Dotations, subventions et participations	700,00 €
66	Charges financières = intérêts des emprunts	9 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante= loyers et récupération de charges	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	16 000,00 €	76	Produits financiers	0,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
<b>Dépenses réelles</b>		<b>483 650,00 €</b>	<b>Recettes réelles</b>		<b>417 200,00 €</b>
002	Résultat de fonctionnement Déficit	0,00 €	02	Résultat de fonctionnement Excédent	145 054,59 €
023	Virement à la section d'investissement= Autofinancement des investissements	28 632,66 €	42	Opération d'ordre entre sections= reprise de subventions	3 928,07 €
042	Opération d'ordre entre sections = dotation aux amortissements	53 900,00 €	776	Différence sur réalisations	0,00 €
<b>Dépenses d'ordre</b>		<b>82 532,66 €</b>	<b>Recettes d'ordre</b>		<b>148 982,66 €</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>566 182,66 €</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>566 182,66 €</b>
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Comptes	Désignation	Montant	Comptes	Désignation	Montant
020	Dépenses imprévues	7 000,00 €	24	Produit de cessions	0,00 €
16	Emprunts	30 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves dont	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	13	Subventions d'investissement	6 432,60 €
21	immobilisations corporelles = Acquisition de biens mobiliers et immobiliers	141 804,15 €	16	Emprunts	0,00 €
238	Avances versés sur commande d'immobilisations incorporelles	0,00 €	204	Subventions d'équipement versées	0,00 €
23	Immobilisations en cours = Travaux	4 005,98 €			
<b>Dépenses réelles</b>		<b>182 810,13 €</b>	<b>Recettes réelles</b>		<b>6 432,60 €</b>
001	Résultat d'investissement Excédent	0,00 €	001	Résultat d'investissement Excédent	97 772,94 €
21	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement =Autofinancement des investissements	28 632,66 €
040	Opérations d'ordre entre sections = amortissement de subvention	3 928,07 €	040	Opérations d'ordre entre sections = Amortissement des biens	53 900,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	041	Opérations patrimoniales	0,00 €
<b>Dépenses d'ordre</b>		<b>3 928,07 €</b>	<b>Recettes d'ordre</b>		<b>180 305,60 €</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>186 738,20 €</b>	<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>186 738,20 €</b>

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le budget primitif.

Présents : 20  
Procurations : 2  
Votants : 22

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 pour, 0 contre et 1 abstention :**

- Approuve le budget primitif du budget annexe Service de l'Eau (SEA) de l'exercice 2021, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

NB : départ définitif de Madame Valéria JOUMIER FLORENCIO à 19h46

**DELIBERATION N°18 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA « DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL » (DSIL) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET « TRACE DES PISTES CYCLABLES PRIORITAIRES ET VOIES VERTES EN LIEN AVEC LA VIA RHONA »**

**RAPPORTEUR : MME LE MAIRE**

La commune de Châteauneuf-du-Rhône ne dispose d'aucun itinéraire cyclable. La Mairie souhaitant vivement transformer la commune et créer un réseau d'itinéraires de liaison entre les différents quartiers et la Via Rhôna, elle a confié la réalisation d'une étude à Alpha Conseil qui a défini des tracés des pistes cyclables prioritaires et voies vertes en lien avec la Via Rhôna.

Cette étude générale a permis de définir les principes d'aménagement, ainsi que leur localisation et les coûts.

Les principes d'aménagement retenus sont les suivants :

- Permettre l'arrivée et le passage des cyclotouristes.
- Sécuriser les itinéraires les plus empruntés.
- Créer des liaisons apaisées entre les quartiers.
- Favoriser l'usage du vélo.

Au regard du coût prévisionnel de l'opération, un phasage et une priorisation de l'opération s'avère nécessaire. La priorisation serait donnée à la réalisation des travaux de création de la voie verte qui débuteraient durant l'année 2021.

Au total, l'opération permettrait de mettre en service 3,2 km d'itinéraires doux.

Le coût total prévisionnel de l'opération, réparti sur la période 2021-2024, s'élève à 664 272 € HT décomposé comme suit :

<b>Phasage</b>	<b>Création d'une voie verte (sur 1,1 km)</b>	<b>Création de cheminements doux (sur 2,17 km)</b>	<b>Total € HT</b>
Phase n°1	105 271,75 €	29 251,63 €	<b>134 523,38 €</b>
Phase n°2	0,00 €	107 616,00 €	<b>107 616,00 €</b>

Phase n°3	112 431,75 €	11 025,00 €	<b>123 456,75 €</b>
Phase n°4	0,00 €	121 248,38 €	<b>121 248,38 €</b>
Phase n°5	0,00 €	177 427,50 €	<b>177 427,50 €</b>
<b>Total € HT</b>	<b>217 703,50 €</b>	<b>446 568,50 €</b>	<b>664 272,00 €</b>

L'Etat apporte un soutien financier dans le cadre du dispositif « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » pour les opérations contribuant au développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, ces opérations étant qualifiée de « Grandes priorités d'investissement ».

<b>Plan de financement prévisionnel</b>		
	<b>Dépenses € HT</b>	<b>Recettes</b>
Tracé des pistes cyclables prioritaires et voies vertes en lien avec la Via Rhôna	Etudes : 48 200,00 €	Subvention Département (20 %) : 132 854,40 €
	Travaux (dont 5 % divers et imprévus) : 616 072,00 €	Subvention Région (35 %) : 232 495,00 € Subvention Etat (25 %) : 166 068,00 € Autofinancement (20 %) : 132 854,40 €
<b>Total</b>	<b>664 272,00 €</b>	<b>664 272,00 €</b>

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29.

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de la Drôme, du 1<sup>er</sup> décembre 2020, relative à l'appel à projets commun pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2021.

Présents : 19  
Procurations : 3  
Votants : 22

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 pour, 0 contre et 0 abstention :**

- Approuve le programme de l'opération intitulée « Tracé des pistes cyclables prioritaires et voies vertes en lien avec la Via Rhôna ».
- Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi que le plan de financement prévisionnel du projet tels que présentés ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à solliciter des partenaires financiers pour le financement du projet et notamment l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).
- S'engage à autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.
- Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ladite affaire.

**DELIBERATION N°19 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES AU TITRE DU « CONTRAT AMBITION REGION 2 » (CAR2) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET « TRACE DES PISTES CYCLABLES PRIORITAIRES ET VOIES VERTES EN LIEN AVEC LA VIA RHONA »**

**RAPPORTEUR : MME LE MAIRE**

Présents : 19  
Procurations : 3  
Votants : 22

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 pour, 0 contre et 0 abstention :**

- Approuve le programme de l'opération intitulée « Tracé des pistes cyclables prioritaires et voies vertes en lien avec la Via Rhôna ».
- Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi que le plan de financement prévisionnel du projet tels que présentés ci-dessus (voir délibération n°18).
- Autorise Madame le Maire à solliciter des partenaires financiers pour le financement du projet et notamment l'aide financière de la Région au titre du CAR2 (Contrat Ambition Région 2).
- S'engage à autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.
- Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ladite affaire.

**DELIBERATION N°20 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA DROME AU TITRE DU « PROJETS DE COHERENCE TERRITORIALE » (PCT) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET « TRACE DES PISTES CYCLABLES PRIORITAIRES ET VOIES VERTES EN LIEN AVEC LA VIA RHONA »**

**RAPPORTEUR : MME LE MAIRE**

Présents : 19  
Procurations : 3  
Votants : 22

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 pour, 0 contre et 0 abstention :**

- Approuve le programme de l'opération intitulée « Tracé des pistes cyclables prioritaires et voies vertes en lien avec la Via Rhôna ».
- Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi que le plan de financement prévisionnel du projet tels que présentés ci-dessus (voir délibération n°18).
- Autorise Madame le Maire à solliciter des partenaires financiers pour le financement du projet et notamment l'aide financière du Département de la Drôme au titre du PCT (« Projets de Cohérence Territoriale »).
- S'engage à autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.
- Approuve la convention annexée à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à ladite affaire.

**DELIBERATION N°21 : CONVENTION DE PASSAGE SPECIALE COLLECTIVITE PUBLIQUE POUR ITINERAIRES VTT-VTC SOUS LA FORME D'UNE BASE VTT POUR CERTAINES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE GARCES**

Dans le cadre du schéma départemental des sports de nature mis en place dans la Drôme par le Conseil Départemental, l'Office de Tourisme Montélimar Agglomération structure une offre d'itinéraires VTT-VTC sous la forme d'une base VTT en lien avec certaines communes de l'agglomération. Ces itinéraires pourront faire l'objet d'une inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

L'Office de Tourisme Montélimar Agglomération s'appuie pour cette réalisation sur les compétences et le savoir-faire du CODEP26 (Comité Départemental de Cyclotourisme de la Drôme) affilié à la Fédération Française de Cyclotourisme.

L'objectif de cette base est de répondre aux attentes des différents publics, à travers une offre bien ciblée de découverte sportive et du territoire, qui sont les familles, les pratiquants amateurs, les sportifs, les scolaires et les touristes. Un effort particulier sera porté sur la valorisation touristique de la région.

Une base VTT de randonnée est composée de 10 à 20 circuits allant de 10 km à 50 km et de niveaux différents (signalétique identique aux pistes de ski, à savoir vert, bleu, rouge et noir). Les circuits sont tracés en général sur des propriétés publiques (commune, département, Etat...) mais il arrive que le tracé prévu emprunte des chemins ou sentiers existants passant sur des propriétés privées de particuliers.

Les circuits de randonnée sont exclusivement destinés à la fréquentation pédestre, équestre et vététiste.

Parmi les circuits qui composent la base VTT portée par l'Office de Tourisme de Montélimar Agglomération, la commune de Châteauneuf-du-Rhône est concernée pour le circuit dit « Parcours du Navon » (boucle d'environ 29 km).

- Le tracé du circuit dit « Parcours du Navon » emprunte à la fois des propriétés privées de particuliers mais également des propriétés de la CNR et des propriétés publiques de la commune de Châteauneuf-du-Rhône.



La présente convention vise à ce que la commune autorise le passage du circuit sur les propriétés publiques de la commune.

Dans le cadre de la convention, l'Office de Tourisme Montélimar Agglomération prend en charge l'assurance en responsabilité civile et sa franchise pour l'usage du public. Il prend également en charge l'entretien et le balisage des chemins et sentiers pour l'ouverture des circuits conformément aux chartes régissant la protection de l'environnement.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la convention.

Présents : 19  
Procurations : 3  
Votants : 22

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 pour, 0 contre et 0 abstention :**

- Approuve la convention, annexée à la présente délibération, intitulée « BASE VTT AGGLO MONTE LIMAR – CONVENTION DE PASSAGE » à conclure avec l'Office de Tourisme Montélimar Agglomération.
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

La commune a été sollicitée par la SCI LA CEZANNE pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZL 148 de 2 334 m<sup>2</sup>, sise RN7, lieu-dit Pagnères.

Le tènement concerné ne comprend pas de bâti. Lors des précédentes saisons estivales il était loué à la « Guinguette le Canotier » pour un usage de parking.

S'agissant d'une propriété communale, les services de France Domaine ont été consultés et ont estimé la valeur vénale de la parcelle ZL 148 de 2 334 m<sup>2</sup> à 35 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder à la SCI LA CEZANNE la parcelle ZL 148 pour la somme de 35 000 €.

Présents :	19
Procurations :	3
Votants :	22

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 pour, 0 contre et 0 abstention :**

- Décide de céder à la SCI LA CEZANNE la parcelle ZL 148 de 2 334 m<sup>2</sup> sise RN7, lieu-dit Pagnères, appartenant à la Commune pour un montant de 35 000 €.
- Indique que les frais afférents à cette cession (frais de notaire, géomètre...) seront à la charge de la SCI LA CEZANNE.
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fin de séance : 20h02**